

Fiche repère n° 16 : Vers la résorption des « Zones Blanches » en Téléphonie Mobile

Qu'est-ce qu'une « zone blanche » ?

Une « zone blanche » est une commune dont le centre bourg n'est couvert par aucun des trois opérateurs historiques (SFR, Bouygues Telecom, Orange), selon la définition officielle. Il suffit qu'un réseau sur les trois existants soit disponible dans la commune pour que celle-ci ne soit pas considérée en « zone blanche ».

Quelles possibilités d'intervention pour les Collectivités ?

L'intervention des Collectivités Territoriales dans le domaine de la téléphonie mobile résulte d'un cadre défini par l'Etat en 2003. Cette année-là, sous l'égide du gouvernement, une convention nationale, qui fixe les contours d'un « plan d'extension de la couverture du territoire par le réseau de téléphonie mobile », a été signée. Dans un secteur soumis à concurrence, cette convention autorise les collectivités à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de pylônes de téléphonie mobile sur lesquels les trois opérateurs historiques financent l'installation et le fonctionnement de leurs équipements (les antennes-relais).

Vers la fin des zones blanches

Une liste de zones de couverture, dites « grappes », a été programmée par les opérateurs en accord avec l'Etat.

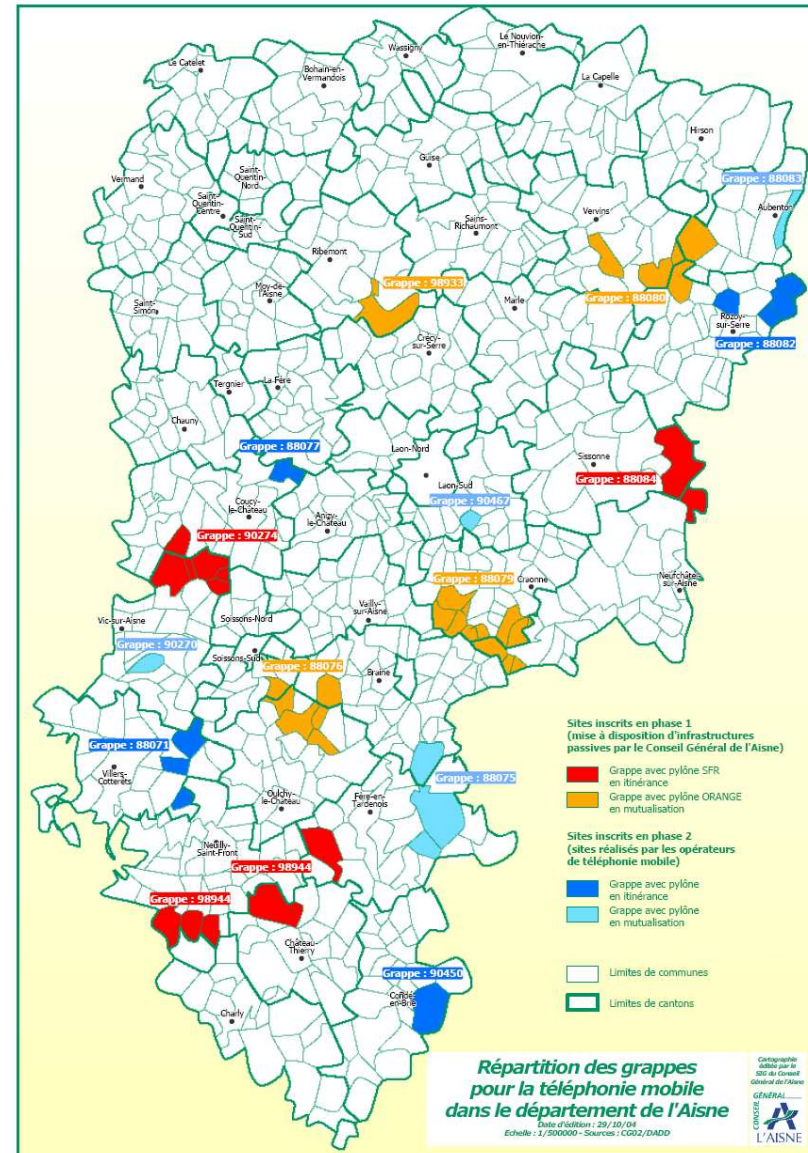
TRANCHE 1

Le Conseil Général de l'Aisne a aménagé 14 sites de téléphonie mobile entre 2005 et 2007, sur lesquels les opérateurs ont pu déployer leurs antennes. Ces sites concernaient 35 communes jusqu'alors non couvertes. 2 112 000 € HT ont été ainsi investis.

Les opérateurs (SFR, Orange) ont construit 8 pylônes qui ont permis de couvrir 14 communes supplémentaires.

A travers cette action, qui va au-delà de ses compétences, l'objectif du Conseil Général est le renforcement de la couverture téléphonique pour étendre à l'ensemble de l'Aisne le service de base en téléphonie mobile. Ce service est celui qui rend possible une utilisation des appareils portables a minima pour les appels d'urgence. L'intervention publique se veut ainsi complémentaire de celle des trois opérateurs.

Equipements réalisés dans le cadre de la tranche 1



Source : Conseil Général de l'Aisne



Fiche repère n° 16 : Vers la résorption des « Zones Blanches » en Téléphonie Mobile

Equipements programmés dans le cadre de la tranche 2



TRANCHE 2

A la suite de cette première étape, une deuxième tranche a été engagée pour permettre la couverture de 27 communes complémentaires. Le Conseil Général va financer 14 pylônes supplémentaires et les opérateurs vont en construire 8. Actuellement, la recherche des sites est bien avancée, les négociations des terrains pour l'implantation des pylônes est en cours, l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre devrait être lancé début 2010. Les pylônes devraient être installés et mis en service pour 2011.

Vers l'établissement d'une TRANCHE 3 ?

Une analyse devra ensuite être réalisée pour établir la liste des communes qui resteront encore à couvrir (selon le critère de service de base) à l'issue de ces 2 tranches. Dans ce cadre, les collectivités et les opérateurs pourraient être à nouveau sollicités selon un schéma identique à celui adopté pour les tranches I et II.

A l'issue de ce programme, 99% de la population française bénéficiera des services offerts par la téléphonie mobile selon 2 techniques :

- l'itinérance : un seul opérateur installe les antennes et les équipements télécoms et accueille sur son réseau les clients des autres opérateurs,
- la mutualisation des infrastructures : plusieurs opérateurs partagent un même pylône, chaque opérateur présent sur ce site installant son propre matériel.

(source : DATAR, 2010)



Source : Conseil Général de l'Aisne

Pôle Aménagement Rural
Conseil Général de l'Aisne
Janvier 2010